

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-97-1904 ouvrant un crédit supplémentaire au chapitre 8 art. 2 du budget de l'exercice 1904.

n° 10-97-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 novembre 1904

Numéro JO
n° 97 du 01/12/1904

Date du numéro
1 décembre 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu l'arrêt du 17 février 1900 réglant le mode de répartition de la remise de 1 % allouée au personnel des douanes et contributions sur le montant des taxes liquidées ou recouvrées par ses soins.

Vu le rapport en date du 13 octobre 1904 du chef du service des douanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

La remise de 1 % allouée au personnel des Douanes et Contributions sur le montant des taxes liquidées ou recouvrées par ses soins sera réparti mensuellement entre les agents appartenant au cadre métropolitain au prorata de leur solde d'Europe.

Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1er Novembre, sera publié communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.